



26-DD-0896

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LA MADELEINE -

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN : INSTALLATION D'UN RELAIS
DE RADIOTELEPHONIE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE D'UN CHATEAU D'EAU - TRANSFERT DES DROITS D'OCCUPATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0265 du 31 août 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu la délibération n°13C0588 du Conseil de communauté du 15 novembre 2013 portant Plan d'actions de Lille Métropole en matière d'ondes électromagnétiques - Convention cadre pour l'occupation du patrimoine communautaire par des antennes-relais de téléphonie mobile ;

Vu la délibération n°18C0168 du Conseil de la Métropole du 23 février 2018 relative au plan d'actions de la métropole européenne de Lille en matière d'ondes électromagnétiques - Avenant à la convention cadre pour l'occupation du patrimoine métropolitain par des antennes relais de téléphonie mobile ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n°24C0412 du 20 décembre 2024 relative à la fixation des redevances pour l'occupation du domaine privé et public métropolitain pour les réseaux de téléphonie mobile et l'implantation d'antennes-relais ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Vu la convention d'occupation temporaire conclue avec l'opérateur FREE Mobile le 3 octobre 2018 ;

Considérant que l'opérateur FREE Mobile a implanté des équipements antennaires sur un château d'eau métropolitain sis 1 avenue de la République à La Madeleine, cadastré BB 129 ;

Considérant qu'à cette fin, une convention d'occupation temporaire lui a été consentie pour une durée de 11 ans ;

Considérant que l'occupant a cédé ses installations ainsi que ses droits d'occupation au profit de la société On Tower France ;

Considérant que désormais On Tower France est propriétaire des équipements antennaires et donc nouvel occupant du domaine public métropolitain, il convient de modifier la convention d'occupation temporaire et ainsi modifier le titulaire du droit d'occupation ;

Considérant que le transfert des droits d'occupation sera effectif à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant que le nouvel occupant disposera des mêmes conditions d'occupation que celles conclues précédemment avec l'ancien occupant ;

Considérant qu'il convient également de rappeler que toute occupation, qu'elle soit primaire ou supplémentaire, doit faire l'objet d'une redevance au profit de la métropole européenne de Lille, On Tower France sera la seule responsable du paiement de toutes les occupations auprès de la métropole européenne de Lille, sous réserve des accords conclus entre l'ancien occupant et le nouveau dans le cadre de la cession des ouvrages ;

DÉCIDE

Article 1. D'autoriser le transfert des droits d'occupation de la société Free Mobile à la société On Tower France, à compter du 1er janvier 2026 ;

Article 2. D'autoriser la signature d'un avenant à la convention temporaire d'occupation pour l'implantation d'équipements de communication électroniques sur le château d'eau situé 1 avenue de la République à La Madeleine, cadastré BB 129, et ce afin d'acter ce transfert de droits ;

Article 3. D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'occupation temporaire qui sera conclue entre la Métropole Européenne de Lille, l'opérateur et On Tower France ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

A Lille, le 2 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Conseiller métropolitain délégué

Vincent DUCOURAU



**Avenant n° 1 à la convention particulière
portant mise à disposition d'un site radioélectrique au profit de
FREE Mobile dans les emprises du château d'eau de la commune
de LA MADELEINE (59110), sise Avenue de la République,
appartenant à la Métropole européenne de Lille**

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunale, 2, Boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille Cedex représentée par son Président, Monsieur Eric SKYRONKA, en vertu de la décision directe n° _____ du _____

Ci-après désignée « la MEL » (ou la « Métropole Européenne de LILLE »),

D'une part,

Et :

On Tower France, société par actions simplifiée au capital de 381 383 661,84 euros, dont le siège social se situe 58 avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko, 92100 Boulogne-Billancourt, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 834 309 676, représentée par Stéphanie GABRION, en qualité de manager de région, dûment habilitée aux fins de signature des présentes

Ci-après désigné la « Towerco » ou « l'Occupant cessionnaire »

D'autre part.

Et :

FREE MOBILE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris, France, représentée par Antoine LE GAL, en qualité du Directeur du Déploiement, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné « l'Opérateur » ou « l'Occupant cédant »

De troisième part.

Ci-après dénommé(e)s ensemble les « Parties »

I. Objet

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a conclu avec l'Opérateur la convention particulière du 03 octobre 2018 relative à l'occupation du château d'eau situé Avenue de la République à la Madeleine (59110), références cadastrales section BB parcelle n°129.

L'Opérateur a déclaré avoir cédé tout ou partie de ses droits d'occupation à sa Towerco, spécialisée dans la gestion et la mutualisation des points hauts.

Cet avenant a donc pour but d'acter le transfert des droits d'occupation de l'opérateur à la Towerco, sans aucune renégociation des clauses ou spécifications supplémentaires.

II. Site

- Adresse : 1 Avenue de la République à LA MADELEINE (59110)
- Références cadastrales section BB parcelle n°129
- Référence de l'immeuble dans la codification de l'Opérateur : 59350_052_05
- Référence de l'immeuble dans la codification de la Towerco : FR-59-900121

III. Conséquences de la cession du support

La convention particulière étant transférée auprès de la société ON TOWER FRANCE, l'opérateur FREE Mobile cédant n'aura plus de lien contractuel avec la Métropole européenne de Lille.

La Towerco, désormais propriétaire du support passif s'acquittera de la redevance d'occupation antérieurement due par l'opérateur cédant.

Cette redevance sera réévaluée chaque année sur la base d'un taux fixe de 2%.

IV. Modification des coordonnées

A compter de la cession, les coordonnées de la Towerco sont les suivantes :

toute facture: facture.bailleur@cellnextelecom.fr

toute autre correspondance : support.bailleur@cellnextelecom.fr et ON TOWER France
sis 58, Avenue Emile Zola 92100 Boulogne-Billancourt

V. Date d'effet

Le présent avenant prend effet rétroactivement à compter du 01/01/26.

VI. Responsabilités et Assurances.

L'Occupant cessionnaire doit fournir une attestation d'assurance à la date de signature du présent avenant.

Fait à Lille, le, en trois originaux.

Pour la MEL, Pour le Président, Le Vice-Président délégué	
Pour l'occupant cessionnaire,	
Pour l'Occupant cédant,	



26-DD-0897

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

CAPINGHEM -

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN : INSTALLATION D'UN RELAIS
DE RADIOTELEPHONIE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE D'UN CHATEAU D'EAU - TRANSFERT DES DROITS D'OCCUPATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0265 du 31 août 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu la délibération n°13C0588 du Conseil de communauté du 15 novembre 2013 portant Plan d'actions de Lille Métropole en matière d'ondes électromagnétiques - Convention cadre pour l'occupation du patrimoine communautaire par des antennes-relais de téléphonie mobile ;

Vu la délibération n°18C0168 du Conseil de la Métropole du 23 février 2018 relative au plan d'actions de la Métropole européenne de Lille en matière d'ondes électromagnétiques - Avenant à la convention cadre pour l'occupation du patrimoine métropolitain par des antennes relais de téléphonie mobile ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n°24C0412 du 20 décembre 2024 relative à la fixation des redevances pour l'occupation du domaine privé et public métropolitain pour les réseaux de téléphonie mobile et l'implantation d'antennes-relais ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Vu la convention d'occupation temporaire conclue avec l'opérateur FREE Mobile le 3 octobre 2018 ;

Considérant que l'opérateur FREE Mobile a implanté des équipements antennaires sur un château d'eau métropolitain sis 19b rue de l'Église à Capinghem, cadastré AD 97;

Considérant qu'à cette fin, une convention d'occupation temporaire lui a été consenti pour une durée de 11 ans ;

Considérant que l'occupant a cédé ses installations ainsi que ses droits d'occupation au profit de la société On Tower France ;

Considérant que désormais On Tower France est propriétaire des équipements antennaires et donc nouvel occupant du domaine public métropolitain, il convient de modifier la convention d'occupation temporaire et ainsi modifier le titulaire du droit d'occupation ;

Considérant que le nouvel occupant disposera des mêmes conditions d'occupation que celles conclues précédemment avec l'ancien occupant ;

Considérant qu'il convient également de rappeler que toute occupation, qu'elle soit primaire ou supplémentaire, doit faire l'objet d'une redevance au profit de la métropole européenne de Lille, On Tower France sera la seule responsable du paiement de toutes les occupations auprès de la métropole européenne de Lille, sous réserve des accords conclus entre l'ancien occupant et le nouveau dans le cadre de la cession des ouvrages ;

DÉCIDE

Article 1. D'autoriser le transfert des droits d'occupation de la société Free Mobile à la société On Tower France, à compter du 1er janvier 2026 ;

Article 2. D'autoriser la signature d'un avenant à la convention temporaire d'occupation pour l'implantation d'équipements de communication électroniques sur le château d'eau situé 19b rue de l'Église à Capinghem, cadastré AD 97, et ce afin d'acter ce transfert de droits ;

Article 3. D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'occupation temporaire qui sera conclue entre la Métropole Européenne de Lille, l'opérateur et On Tower France ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

A Lille, le 2 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Conseiller métropolitain délégué

Vincent DUCOURAU



**Avenant n° 1 à la convention particulière portant mise à disposition
d'un site radioélectrique au profit de FREE Mobile dans les
emprises du château d'eau de la commune de CAPINGHEM
(59160), 19b Rue de l'église, appartenant à la Métropole
européenne de Lille**

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunale, 2, Boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille Cedex représentée par son Président, Monsieur Eric SKYRONKA, en vertu de la décision directe n° _____ du _____

Ci-après désignée « la MEL » (ou la « Métropole Européenne de LILLE »),

D'une part,

Et :

On Tower France, société par actions simplifiée au capital de 381 383 661,84 euros, dont le siège social se situe 58 avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko, 92100 Boulogne-Billancourt, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 834 309 676, représentée par Stéphanie GABRION, en qualité de manager de région, dûment habilitée aux fins de signature des présentes

Ci-après désigné la « Towerco » ou « l'Occupant cessionnaire »

D'autre part.

Et :

FREE MOBILE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris, France, représentée par Antoine LE GAL, en qualité du Directeur du Déploiement, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné l'« Opérateur » ou « l'Occupant cédant »

De troisième part.

Ci-après dénommé(e)s ensemble les « Parties »

I. Objet

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a conclu avec l'Opérateur la convention particulière du 03 octobre 2018 relative à l'occupation de 19b Rue de l'église à CAPINGHEM (59160), références cadastrales section AD parcelle n°97.

L'Opérateur a déclaré avoir cédé tout ou partie de ses droits d'occupation à sa Towerco, spécialisée dans la gestion et la mutualisation des points hauts.

Cet avenant a donc pour but d'acter le transfert des droits d'occupation de l'opérateur à la Towerco, sans aucune renégociation des clauses ou spécifications supplémentaires.

II. Site

- Adresse : 19b Rue de l'église à CAPINGHEM (59160)
- Références cadastrales section AD parcelle n°97
- Référence de l'immeuble dans la codification de l'Opérateur : 59128_003_01
- Référence de l'immeuble dans la codification de la Towerco : FR-59-900029

III. Conséquences de la cession du support

La convention particulière étant transférée auprès de la société ON TOWER FRANCE, l'opérateur FREE Mobile cédant n'aura plus de lien contractuel avec la Métropole européenne de Lille.

La Towerco, désormais propriétaire du support passif s'acquittera de la redevance d'occupation antérieurement due par l'opérateur cédant.

Cette redevance sera réévaluée chaque année sur la base d'un taux fixe de 2%.

IV. Modification des coordonnées

A compter de la cession, les coordonnées de la Towerco sont les suivantes :

toute facture: facture.bailleur@cellnextelecom.fr

toute autre correspondance : support.bailleur@cellenextelecom.fr et ON TOWER France sis 58, Avenue Emile Zola 92100 Boulogne-Billancourt

V. Date d'effet

Le présent avenant prend effet rétroactivement à compter du 01/01/26.

VI. Responsabilités et Assurances.

L'Occupant cessionnaire doit fournir une attestation d'assurance à la date de signature du présent avenant.

Fait à Lille, le, en trois originaux.

Pour la MEL, Pour le Président, Le Vice-Président délégué	
Pour l'occupant cessionnaire,	
Pour l'Occupant cédant,	



26-DD-0914

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

NEUVILLE-EN-FERRAIN -

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN : INSTALLATION D'UN RELAIS
DE RADIOTELEPHONIE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE D'UN CHATEAU D'EAU - TRANSFERT DES DROITS D'OCCUPATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0265 du 31 août 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu la délibération n°13C0588 du Conseil de communauté du 15 novembre 2013 portant Plan d'actions de Lille Métropole en matière d'ondes électromagnétiques - Convention cadre pour l'occupation du patrimoine communautaire par des antennes-relais de téléphonie mobile ;

Vu la délibération n°18C0168 du Conseil de la Métropole du 23 février 2018 relative au plan d'actions de la métropole européenne de Lille en matière d'ondes électromagnétiques - Avenant à la convention cadre pour l'occupation du patrimoine métropolitain par des antennes relais de téléphonie mobile ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n°24C0412 du 20 décembre 2024 relative à la fixation des redevances pour l'occupation du domaine privé et public métropolitain pour les réseaux de téléphonie mobile et l'implantation d'antennes-relais ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la convention d'occupation temporaire conclue avec l'opérateur FREE Mobile le 7 août 2019 ;

Considérant que l'opérateur FREE Mobile a implanté des équipements antennaires sur un château d'eau métropolitain sis rue de la Briqueterie à Neuville-en-Ferrain, cadastré AY 26 ;

Considérant qu'à cette fin, une convention d'occupation temporaire lui a été consenti pour une durée de 11 ans ;

Considérant que l'occupant a cédé ses installations ainsi que ses droits d'occupation au profit de la société On Tower France ;

Considérant que désormais On Tower France est propriétaire des équipements antennaires et donc nouvel occupant du domaine public métropolitain, il convient de modifier la convention d'occupation temporaire et ainsi modifier le titulaire du droit d'occupation ;

Considérant que le nouvel occupant disposera des mêmes conditions d'occupation que celles conclues précédemment avec l'ancien occupant ;

Considérant qu'il convient également de rappeler que toute occupation, qu'elle soit primaire ou supplémentaire, doit faire l'objet d'une redevance au profit de la métropole européenne de Lille, la société On Tower France sera la seule responsable du paiement de toutes les occupations auprès de la métropole européenne de Lille, sous réserve des accords conclus entre l'ancien occupant et le nouveau dans le cadre de la cession des ouvrages ;

DÉCIDE

Article 1. D'autoriser le transfert des droits d'occupation de la société FREE Mobile à la société On Tower France, à compter du 1er janvier 2026 ;

Article 2. D'autoriser la signature d'un avenant à la convention temporaire d'occupation pour l'implantation d'équipements de communication électroniques sur le château d'eau situé rue de la Briqueterie à Neuville-en-Ferrain, cadastré AY 26, et ce afin d'acter ce transfert de droits ;

Article 3. D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'occupation temporaire qui sera conclue entre la métropole européenne de Lille, l'opérateur et la société On Tower France ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

A Lille, le 2 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Conseiller métropolitain délégué

Vincent DUCOURAU



**Avenant n° 1 à la convention particulière portant mise à disposition
d'un site radioélectrique au profit de FREE Mobile dans les
emprises du château d'eau de la commune de Neuville-en-Ferrain
(59960), rue de la Briqueterie, appartenant à la Métropole
européenne de Lille**

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunale, 2, Boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille Cedex représentée par son Président, Monsieur Eric SKYRONKA, en vertu de la décision directe n° _____ du _____

Ci-après désignée « la MEL » (ou la « Métropole Européenne de LILLE »),

D'une part,

Et :

On Tower France, société par actions simplifiée au capital de 381 383 661,84 euros, dont le siège social se situe 58 avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko, 92100 Boulogne-Billancourt, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 834 309 676, représentée par Stéphanie GABRION, en qualité de manager de région, dûment habilitée aux fins de signature des présentes

Ci-après désigné la « Towerco » ou « l'Occupant cessionnaire »

D'autre part.

Et :

FREE MOBILE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris, France, représentée par Antoine LE GAL, en qualité du Directeur du Déploiement, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné l'« Opérateur » ou « l'Occupant cédant »

De troisième part.

Ci-après dénommé(e)s ensemble les « Parties »

I. Objet

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a conclu avec l'Opérateur la convention particulière du 07 Août 2019 relative à l'occupation du château d'eau situé rue de la Briqueterie, Neuville-en-Ferrain (59960), références cadastrales section AY n°26.

L'Opérateur a déclaré avoir cédé tout ou partie de ses droits d'occupation à sa Towerco, spécialisée dans la gestion et la mutualisation des points hauts.

Cet avenant a donc pour but d'acter le transfert des droits d'occupation de l'opérateur à la Towerco, sans aucune renégociation des clauses ou spécifications supplémentaires.

II. Site

- Adresse : rue de la Briqueterie, Neuville-en-Ferrain (59960)
- Références cadastrales section AY n°26
- Référence de l'immeuble dans la codification de l'Opérateur : 59426_001_01
- Référence de l'immeuble dans la codification de la Towerco : FR-59-9000275
-

III. Conséquences de la cession du support

La convention particulière étant transférée auprès de la société ON TOWER FRANCE, l'opérateur FREE Mobile cédant n'aura plus de lien contractuel avec la Métropole européenne de Lille.

La Towerco, désormais propriétaire du support passif s'acquittera de la redevance d'occupation antérieurement due par l'opérateur cédant.

Cette redevance sera réévaluée chaque année sur la base d'un taux fixe de 2%.

IV. Modification des coordonnées

À compter de la cession, les coordonnées de la Towerco sont les suivantes :

toute facture : facture.bailleur@cellnextelecom.fr

toute autre correspondance : support.bailleur@cellenextelecom.fr et ON TOWER France
sis 58, Avenue Emile Zola 92100 Boulogne-Billancourt

V. Date d'effet

Le présent avenant prend effet rétroactivement à compter du 01/01/26.

VI. Responsabilités et Assurances.

L'Occupant cessionnaire doit fournir une attestation d'assurance à la date de signature du présent avenant.

Fait à Lille, le, en trois originaux.

Pour la MEL, Pour le Président, Le Vice-Président délégué	
Pour l'occupant cessionnaire,	
Pour l'Occupant cédant,	



26-DD-0947

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**VERSEMENT D'UNE COMPENSATION A L'ENTREPRISE SERGIC - SAISIE
ADMINISTRATIVE A TIERS DETENTEUR REALISEE A TORT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0295 du 24 septembre 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Considérant que la société SERGIC, sollicite le versement d'une indemnisation de 100 €, correspondant aux frais bancaires qui lui ont été facturés à la suite d'une saisie administrative à tiers détenteur (SATD) mise en œuvre par le comptable public.

Considérant qu'un défaut de transmission d'information a empêché la société de procéder au remboursement des créances et que l'absence de recouvrement de la créance a conduit le comptable public à engager une procédure de recouvrement forcé, laquelle s'est traduite par une saisie administrative à tiers détenteur sur le compte bancaire de la société. Cette mesure a généré des frais bancaires d'un montant de 100 €, dont la prise en charge est aujourd'hui demandée à la collectivité.

Considérant qu'il convient de procéder au remboursement de la somme de 100 € TTC à la société SERGIC.

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

DÉCIDE

Article 1. De verser la somme de 100 € à l'entreprise SERGIC, dont le siège est actuellement situé au 6 Rue Konrad ADENAUER à Wasquehal ;

Article 2. D'imputer les dépenses d'un montant de 100 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

A Lille, le 2 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué


Dominique BAERT

